



COMMUNAUTE DE COMMUNES

CADILLAC SOUHAITE UNE REPRESENTATIVITE PLUS JUSTE

En décembre 2002, Cadillac a contribué à la création de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne qui regroupe 9 communes (soit 6500 habitants) et dont l'objet est de mutualiser les moyens pour dégager les ressources nécessaires au financement d'équipements de qualité et au maintien de la population sur son territoire.

A la demande des autres communes, qui menaçaient de remettre en cause la création de la C.D.C., Cadillac (2463 habitants), convaincue de l'intérêt de la mise en place de cette structure, a accepté de n'avoir que 3 sièges au sein du conseil communautaire, comme la plus petite commune (118 habitants) **pour que la CDC existe**.

Or, la loi prévoit qu'une commune qui représente plus de 25 % de la population d'une Communauté de communes puisse refuser un transfert de compétence ou une modification statutaire.

Juridiquement, Cadillac aurait pu faire jouer sa minorité de blocage mais elle ne l'a pas fait. En 7 ans, **elle n'a refusé qu'une seule des 8 demandes d'extension de compétences à la CDC**, en l'occurrence celle relative au transfert du C.C.A.S. (lors du Conseil municipal du 13 décembre 2007) car elle estimait que la commune demeure l'échelon le plus approprié pour mener des actions sociales efficaces.

La communauté de Communes a récemment voté une modification de ses statuts pour représenter ses communes membres lors de l'élaboration du S.C.O.T (Schéma de cohérence territoriale) Sud Gironde. Ce document définira les orientations du développement du territoire et s'imposera, une fois approuvé, aux documents d'urbanisme des communes. Or, dans la Communauté de Commune, Cadillac présente des spécificités en matière d'urbanisme puisqu'elle est la seule à avoir un PLU et une ZPPAUP.

Par ailleurs, comment imaginer qu'en ne disposant que de **trois sièges sur 27 au conseil communautaire (alors qu'elle représente 38 % de la population totale de la CDC)**, Cadillac pourrait peser sur le débat sur le S.C.O.T. Le conseil municipal était, en conséquence, décidé à faire jouer sa **légitime** minorité de blocage le 26 novembre dernier.

Le jour même, le **Président des Coteaux de Garonne**, a contacté le **Maire** pour lui demander de surseoir à statuer en échange de quoi il acceptait de négocier sur la modification de la représentativité des communes. Le conseil municipal a accepté et proposé un nombre de sièges attribués comme suit :

Communes	Population	Proportion	Sièges	Proportion
Béguey	1072	17 %	3	16 %
Cadillac	2463	38 %	7	37 %
Donzac	118	2 %	1	5 %
Gabarnac	276	4 %	1	5 %
Laroque	256	4 %	1	5 %
Loupiac	958	15 %	2	11 %
Monprimblanc	275	4 %	1	5 %
Omet	236	4 %	1	5 %
Sainte croix du mont	835	13 %	2	11 %
Population totale CDC	6489	100 %	19	100 %

En appliquant cette règle, **Cadillac disposerait enfin d'un nombre de sièges proportionnels au poids de sa population dans la population totale de la CDC.** Or, à ce jour, la meilleure proposition de la communauté de Communes permet tout juste à Cadillac d'obtenir 20 % des sièges.

Le 16 décembre 2009, le conseil municipal approuvera une composition du conseil communautaire conforme au tableau ci-dessus. Cette délibération sera adressée à la C.D.C qui devra la transmettre aux communes membres. Il leur appartiendra ensuite de délibérer sur ce projet.

En tout état de cause, Cadillac est prête à refuser le transfert du SCOT à la C.D.C si elle n'est pas ainsi représentée.

Le conseil municipal a jusqu'au 21 janvier 2010 pour statuer sur le SCOT. La décision sera prise lors de la séance du 14 janvier 2010.